



# Bèlignoux

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 3 OCTOBRE 2022 A 19 HEURES**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 12 septembre 2022 ;
2. Contrat de bail entre la ville de Bèlignoux et Phoenix France Infrastructures – implantation d'une antenne-relais au sein de la zone des 2B ;
3. Modification du tableau des emplois de la commune ;
4. Écho des commissions ;
5. Questions diverses.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 septembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil municipal, le lundi 3 octobre 2022 à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe FERRAND, Adjoint au Maire.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Présents** : MM. et M<sup>mes</sup> Philippe FERRAND, Aurélie VANNIER, Jean-Gérard MAURICE, Gontran BROZZONI, Josiane MAURICE, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Eric RACCURT, Carine BARDOU, Soraya GRELLIER, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT, René GOETSCHY, Françoise GACHON,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : MM. Jacques PIOT (a donné pouvoir à Philippe FERRAND), LA Duy Giang (a donné pouvoir à Gontran BROZZONI), Chloé BRANCHEY (a donné pouvoir à Jean-Gérard MAURICE), David VANNIER (a donné pouvoir à Aurélie VANNIER)

**Absents excusés** : Françoise TERRIER, Bruno RAVAT, Béatrice BREVET, Léa TERRIER.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe FERRAND ouvre la séance, à 19h05, en excusant Monsieur le Maire qui est souffrant. Monsieur le Maire est touché par un cancer des os, un début de protocole médical a été mis en place. Il est très affaibli mais il garde le moral pour se battre contre la maladie. La douleur l'empêche de tenir toutes ses fonctions pour l'instant.

Madame Carine BARDOU est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte rendu de cette séance du 12 septembre 2022.

### **CONTRAT DE BAIL ENTRE LA VILLE DE BÉLIGNEUX ET PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE-RELAIS AU SEIN DE LA ZONE DES 2B**

Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE

N° délibération : 20221003-01

Monsieur Jean-Gérard MAURICE informe l'assemblée que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France infrastructures.

Phoenix France infrastructures gère notamment l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services. Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées.

La société Phoenix France Infrastructures envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur le site de la zone des 2B au 53, chemin des Barmettes, parcelle communale cadastrée ZC 276.

### Plan d'implantation de l'ouvrage



Pour ce type d'implantation la société Bouygues Telecom propose une redevance annuelle de 5 500 € et ce pour une durée de 12 ans reconductible tacitement.

L'ouvrage mesure 24 mètres ; à l'issue de la durée du bail, soit il est renouvelé, soit le site est remis en l'état initial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'implantation de l'antenne de la société BOUYGUES TELECOM/SFR, au sein de la zone des 2B sur un terrain communal, et d'autoriser la signature de toutes pièces relatives à cette implantation.

Actuellement l'opérateur Free s'est installé sur l'antenne située sur un terrain appartenant à la société d'autoroutes, un ouvrage permettant une amplitude de couverture plus large puisqu'il est implanté sur une butte.

Il est rappelé que les municipalités, pour répondre aux nouvelles technologies et aux besoins des administrés, doivent se battre contre les zones blanches.

Philippe REMOND exprime son interrogation car cela pourrait-il vouloir dire que d'autres opérateurs vont venir s'implanter pour une meilleure couverture.

Gontran BROZZONI informe l'assemblée qu'il existe un site opérationnel qui permet de connaître les opérateurs installés et ceux qui vont s'installer prochainement.

A ce jour, figure un autre opérateur en cours d'installation, il s'agit d'Orange.

Daniel CLEMENT demande si le bail prévoit une clause d'indexation pour le loyer.

Jean-Gérard MAURICE stipule que les baux pour les opérateurs ne prévoient pas d'indexation, par conséquent le loyer mensuel sera le même sur les 12 ans.

Au regard de la non indexation Daniel CLEMENT s'abstient.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés,**

**ACCEPTE** l'implantation de l'antenne au sein de la zone des 2B sur la parcelle cadastrée ZC 276.

**FIXE** le loyer annuel à 5 500 € pour une durée de 12 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette implantation y compris le bail à intervenir avec la société dans le cadre de cette opération.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

**Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND**

N° délibération : 20221003-02

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'Assemblée est informée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des emplois de la commune.

Il rappelle que lors de sa séance du 12 septembre le conseil municipal a été informé de la demande de mise en disponibilité de l'agent d'urbanisme, pour convenances personnelles.

Pour faire face à cette demande, il convient de procéder au recrutement d'un responsable du service urbanisme/assistant de direction. Au regard de la mise à disposition de l'agent, titulaire de son poste, il convient de créer un poste de rédacteur contractuel sur le service administratif à raison de 35 H. L'agent en poste actuellement quittera ses fonctions au 15 novembre et la prise de poste du nouvel agent interviendra le 2 novembre. Une passation de service se déroulera sur une période de deux semaines. Ce nouvel agent d'un grade d'ingénieur permettra à la collectivité d'instruire une grande partie des dossiers d'urbanisme. Un profil qui permet à la municipalité d'anticiper le renouvellement de 2026 et le départ en retraite de la Directrice Générale des Services.

Il est nécessaire également de procéder à la création d'un poste d'agent d'animation à raison de 5h30 pour le service des enfants (petits et moyens) au sein du restaurant scolaire.

Cet emploi pour le service est mis en place pour réduire le temps de présence des enfants à table et notamment pour les petits ; actuellement il est de 55 minutes, une durée beaucoup trop longue. L'objectif de la municipalité est de descendre ce temps à 35 minutes maximum pour les petits et moyens.

Des élus sont intervenus, durant trois semaines, sur le temps de midi pour dresser un bilan. Outre la durée trop longue du maintien des enfants à table, engendrant des difficultés pour occuper les enfants dans le bruit, il a également été constaté la distribution de fruits à même la table.

La municipalité a donc décidé l'embauche d'un agent de service supplémentaire et l'achat d'assiettes à dessert.

La réduction du temps passé en cantine permettra ainsi la mise en place d'un temps de récréation combiné à un temps de relaxation pour les plus grands et d'acheminer les petits plus rapidement à la sieste.



Daniel CLEMENT demande pourquoi la SCIC des AIN'TRÉPIDES ne prend pas en charge ce surcoût puisqu'elle a la responsabilité du service.

Philippe FERRAND informe l'assemblée que l'emploi de l'agent supplémentaire sera en partie payé par l'excédent généré par l'étude surveillée.

Il est annoncé que l'organisation du service était une première étape, et que la 2<sup>ème</sup> étape, qui est la mise en place d'un AUDIT de la SCIC, sera prochainement lancée.

Françoise GACHON demande si l'audit portera également sur le fonctionnement de la SCIC. Philippe FERRAND stipule que les cabinets consultés répondront sur les deux volets, fonctionnement et financier.

Françoise GACHON demande si un élu référent sera désigné pour soulager la Directrice Générale des Services.

Le moment venu, un élu sera effectivement désigné pour assurer l'interface entre le cabinet d'expertise et le conseil municipal.

Françoise GACHON rappelle que les documents financiers présentés par la SCIC LES AIN'TRÉPIDES lors de l'assemblée générale et lors d'une réunion en début de mandat sont loin d'être explicites. Elle stipule aussi qu'elle a participé au service du restaurant scolaire, plusieurs midis, et qu'elle a pu remarquer une cohésion d'équipe pédagogique du personnel communal (ATSEM) alors que côté personnel de la SCIC, elle n'a pas du tout ressenti cette cohésion. Le personnel communal et les élus font beaucoup d'efforts pour privilégier le bien-être des enfants.

René GOETSCHY demande à l'adjointe déléguée au scolaire, Aurélie VANNIER, ce qu'elle pense de cette situation.

Aurélie VANNIER est en accord avec ce qui vient d'être dit puisqu'elle a constaté également un temps beaucoup trop long sur le service et des enfants qui n'avaient pas le temps de prendre leur dessert. Elle est également favorable à un audit pour plus de transparence.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** ce changement ;

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

<b>TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE TEMPS COMPLET ET NON COMPLET AU 01/02/2022</b>						
Grade ou cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet	
					Effectif	Durée
<b>SERVICES ADMINISTRATIF</b>						
Attachés	Secrétaire de Mairie ou Directeur Général des Services	A	1	1		

Adjoints administratifs	Agent d'accueil, état civil et élections	C	1	1		
Adjoints administratifs	Comptabilité – agent polyvalent	C	1	1		
Adjoints administratifs et ou rédacteurs	Urbanisme - informatique	C Ou B	1	1	1	28 h
<b>TOTAL DU SERVICE ADMINISTRATIF</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Agents de maîtrise	Espaces verts	C	1	1		
Agents de maîtrise	Voirie	C	1	1		
Agents de maîtrise	Bâtiments	C	1	1		
Adjoint Technique	Entretien des bâtiments communaux (ménage)	C	2	2	2	23h30 26h30
<b>TOTAL DU SERVICE TECHNIQUE</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
<b>SERVICE SOCIAL</b>						
Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	C	2	2		
Agents spécialisés de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	1		
Agents spécialisés de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	1	1	31h30
Agents spécialisés de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	ATSEM	C	1	1	1	31h30
<b>TOTAL DU SERVICE SOCIAL</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	
<b>SERVICE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	ATSEM	C	1	1	1	31h30
<b>TOTAL DU SERVICE SOCIAL</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	

<b>TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL NON TITULAIRE PERSONNEL CONTRACTUEL AU 01/02/2022</b>						
Grade ou cadre d'emploi	Emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont Temps non complet	
					Effectif	Durée
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>						
Adjoints administratifs	Ressources humaines – communication	C	1	1		35 h
Rédacteur	Responsable du service urbanisme/assistant de direction	B	1	1		35 h
<b>TOTAL DU SERVICE ADMINISTRATIF</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>						
Adjoint Technique	Entretien des bâtiments communaux (ménage), temps méridien, bus et étude surveillée	C	4	4	4	32 h 21h 20 h 8 h
<b>TOTAL DU SERVICE TECHNIQUE</b>			<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	
<b>SERVICE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps méridien - accompagnement bus – sécurité école – étude surveillée	C	2 1	2 1	2 1	5,30 h 5,42 h
<b>TOTAL DU SERVICE ANIMATION</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

## **ÉCHO DES COMMISSIONS**

### ***Commission Voirie, Environnement, Bâtiment et Patrimoine***

**Rapporteur Monsieur Philippe FERRAND**

#### **Jeu jouxtant la mairie**

L'assemblée est informée que le jeu à côté de la mairie a été installé. Il ne peut cependant pas encore être ouvert au public car il manque la pancarte stipulant l'âge des enfants pouvant intervenir sur cette structure ainsi que le certificat de conformité émanant de l'entreprise. Après réception des éléments, la municipalité, par arrêté du maire, ouvrira le jeu au public.

En attendant le site est interdit au public, un balisage a été mis en place.

Soraya GRELLIER demande si une clôture sera installée, côté route départementale.

Philippe FERRAND fait savoir que dès le départ il a été décidé un accès libre sous la surveillance des parents.

#### **La fibre**

Une citoyenne a interpellé la municipalité sur le fait qu'elle ne peut plus travailler, n'ayant pas la fibre. Un manque cruel pour les personnes qui développent une entreprise ou sont en télétravail. Elle a pris la décision de contacter elle-même le SIEA et notamment le responsable de la production. Ce dernier lui a fait savoir que le site de La Valbonne ne serait pas fibré avant juillet 2023.

Pour faire face à cette situation, la municipalité souhaite faire une action de protestation avec la présence des administrés. Il est important de se manifester alors que le syndicat avait promis par écrit, à Monsieur le Maire, la fibre pour fin 2022.

Outre cette action avec la population, Monsieur le Président de la 3CM sera également sollicité pour intervenir auprès du SIEA, tout comme les sénateurs et les députés.

Pour pallier ce manque pour certains administrés, les adjoints ont décidé d'ouvrir la salle située au-dessus de la bibliothèque. Certes elle ne répond pas à tous les critères pour le télétravail mais elle pourra toujours dépanner certains administrés.

Carine BARDOU informe l'assemblée que pour télétravailler il est nécessaire d'avoir un minimum de calme et un environnement agréable car le télétravail peut durer une journée entière.

Philippe FERRAND stipule qu'il s'agit d'un espace de dépannage et que des améliorations pourront être apportées suivant l'utilisation.

Jean-Philippe FAVROT rappelle qu'il existe un espace coworking au sein de la 3CM qui convient parfaitement au télétravail et qu'effectivement la solution apportée par la municipalité n'est que pour dépanner certains administrés mais ne vient pas se substituer à un site de coworking.

### ***Commission Urbanisme et Sécurité***

#### **Rapporteur Monsieur Jean-Gérard MAURICE**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que dans le cadre de l'opération d'aménagement du château de Chânes, la commune aurait dû bénéficier d'une taxe forfaitaire, instaurée par délibération du 23 octobre 2006, pour permettre l'aménagement de la route du Dauphiné

Après information, il s'avère que le notaire du consort BERTHET a déclaré que ladite taxe ne s'appliquerait pas sur la vente.

La commune, douteuse de cette déclaration, a fait appel à un cabinet d'avocats pour connaître la véracité du versement de cette taxe.

A ce jour, notre avocate prend contact auprès de la chambre des notaires afin d'apporter des arguments prouvant la bonne foi de la collectivité et notamment, le non entretien des dépendances du château.

Des informations seront apportées à l'assemblée, au fur et à mesure de l'avancement du dossier, ainsi que le coût de l'avocate missionnée par la commune.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Jean-Philippe FAVROT apporte quelques brèves concernant les rapports de l'eau et de l'assainissement qui seront bientôt soumis pour adoption à l'assemblée.

L'eau :

Actuellement le coût du m<sup>3</sup> d'eau sur Béliigneux est de 1,80 €, bien en deçà du prix du m<sup>3</sup> au niveau national, qui est de 2,11 €.

Il rappelle qu'une évolution est prévue pour arriver à 2,45 € le m<sup>3</sup> d'ici 2029. Cette augmentation intervient dans le cadre d'une harmonisation du m<sup>3</sup> sur le territoire de la 3CM.

Aujourd'hui, l'état des réseaux de distribution d'eau n'est toujours pas homogène sur le territoire ; par conséquent, des travaux importants sont à prévoir. Pour information, le rendement de Béliigneux est de 84 % alors que sur le territoire de la 3CM il est de 69%.



L'assainissement collectif :

Actuellement le m<sup>3</sup> d'assainissement est de 2,21 € sur l'ensemble du territoire de la 3CM. Là aussi le prix du m<sup>3</sup> subira une augmentation pour passer à 2,49 €.

L'assainissement non collectif :

L'ensemble des installations de la commune de Béliigneux a été vérifié au printemps 2022.

Il est rappelé qu'une réunion publique concernant le tri se tiendra le 14 novembre 2022 à la salle des fêtes.

Jean-Philippe FAVROT tient à remercier Aurélie VANNIER, Gontran BROZZONI, Jean-Gérard et Josiane MAURICE pour leur participation au forum des élus de la 3CM.

Information de Gontran BROZZONI qui fait savoir à l'assemblée que la famille Ukrainienne, actuellement hébergée dans la maison appartenant à la commune, vient de signer un bail auprès de la SDH pour un appartement à la Cité des Bains

Soraya GRELLIER demande si la petite épicerie située après le SPAR bénéficie de deux places privées de stationnement devant son établissement.

Jean-Gérard MAURICE rappelle que ce commerce est situé sur le territoire de Balan et qu'effectivement la commune de Balan lui a octroyé deux places "dépose minute".

Monsieur Philippe FERRAND, Président de séance, lève la séance à 20h39

## **LA PAROLE EST LAISSÉE AU PUBLIC**

### **Intervention de Monsieur LAMBERT-DAYNAC riverain de la RD 1084 :**

Ce dernier, au regard de ses expériences professionnelles, rapporte à l'assemblée quelques précisions techniques sur les opérateurs et antennes relais Bouygues.

Il insiste sur le fait qu'aujourd'hui la fibre est importante pour l'implantation de nouvelles familles car le télétravail est de plus en plus présent au sein des entreprises.

Il revient sur les problèmes d'insécurité sur la RD 1084 et stipule qu'il n'est pas le seul à subir des désagréments dus à la vitesse excessive. Il demande à l'assemblée d'intervenir pour penser à un aménagement, radar ou protection.

Jean-Gérard MAURICE rappelle que cet axe est emprunté par des convois exceptionnels et que l'aménagement d'obstacles est impossible puisqu'un convoi exceptionnel possède un empattement de 4,50 mètres.

De plus, l'aménagement d'une route départementale doit impérativement être validé par le conseil départemental.

Philippe FERRAND rappelle que lors du dernier conseil municipal, l'assemblée s'est engagée à faire une étude et que cet engagement sera respecté.

### **Intervention de Monsieur ROUGIER Marc**

Il demande pourquoi il n'y a eu aucun compte rendu suite à la réunion participation citoyenne.

Jean-Gérard MAURICE stipule que sur 22 personnes convoquées, seules 9 étaient présentes.

Monsieur Marc ROUGIER a l'impression que les membres de la participation citoyenne ne servent à rien et qu'en plus ils n'ont aucun retour sur les statistiques.

Jean-Gérard MAURICE rappelle que les statistiques ne peuvent pas être divulguées ; seuls le Maire et l'adjoint à la sécurité en sont destinataires.

## **Intervention de Madame Madeleine CHATARD-LECULIER**

Suite à la dernière tempête des arbres se sont cassés à Chânes et elle appelle l'attention des élus sur d'autres arbres qui menacent également de tomber. Elle demande à l'assemblée de ne pas tailler les haies en-deçà de 2 mètres lors de l'abattage des arbres. Elle demande à l'assemblée de ne pas couper les haies lors de l'abattage des arbres car ces dernières sont essentielles, et de garder une hauteur de 2 mètres.

Philippe FERRAND l'informe qu'à la fin de la semaine, un tour de la ville sera fait avec l'entreprise LACROIX en charge de l'élagage sur notre territoire. Des interventions seront planifiées en ciblant les urgences et il est évident que les haies seront préservées car c'est également une volonté de la municipalité.

Elle rebondit également sur l'intervention de l'assemblée concernant la SCIC des AIN'TRÉPIDES. Elle rappelle que la SCIC a été instaurée par son mari pour suppléer l'association qui, après plusieurs années de fonctionnement, avait décidé d'arrêter à cause des charges devenues trop importantes.

Elle regrette aujourd'hui les circonstances, le manque de confiance et la méfiance émanant de la municipalité quant à la gestion de cette SCIC. Elle rappelle que cette structure embauche des personnes sur des petits temps de travail pour répondre aux différents services proposés et qu'il est difficile de pérenniser les emplois. Pour que le personnel acquiert des compétences, l'entité permet aux employés des formations.

Elle reconnaît que le fait d'avoir mis les ATSEM en surveillance sur le temps méridien est une bonne décision et apporte du professionnalisme.

Elle rappelle que les comptes de la SCIC sont commentés en assemblée générale et que toutes personnes peuvent venir et poser des questions.

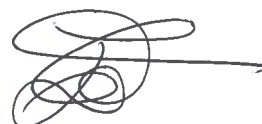
Elle souhaite que la situation s'améliore entre les deux entités.

Philippe FERRAND stipule à Madame CHATARD-LECULIER que son intervention n'étant pas une question, il n'y aura par conséquent, pas de réponse de la part de l'assemblée.

Monsieur Philippe FERRAND  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
Président de Séance

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BELIGNEUX' at the top, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '(AIN)' at the very bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above it.

Carine BARDOU  
Conseillère Municipale  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.